

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Le dernier alinéa de l'article L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles est remplacé par... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article supprime la possibilité de laisser des informations sur l'origine et la santé des parents. Cet amendement vise donc à rétablir cette possibilité.